

## Rapport annuel d'activités 15 mai-31 décembre 2021

(soumis lors de l'assemblée générale du 10 mars 2022)

### 1- Adhésion, papas-contacts et conseils

Le nombre de membres « actifs » était de 119, dont 60 qui ont cotisé (56 en 2020) à fin 2021, dont 25 nouveaux (15 nouveaux en 2020). Malgré la pandémie, 7 papas-contact ont eu lieu, avec une moyenne de 6 participants.

Environ 1'000 échanges ont eu lieu par mails, avec des membres et autres parents sollicitant des conseils, auxquels il faut ajouter plus de 400 échanges téléphoniques et de nombreuses rencontres directes. A nouveau ce sont quelques cas particulièrement compliqués/dramatiques qui ont constitué la majorité de ces échanges.

On peut raisonnablement estimer que le temps investi par le MCPN pour les conseils individuels de mai à décembre a été de l'ordre de plus de 350 heures.

### 2- Vers un changement de pratiques cantonales pour les séparations/divorces

Le projet de loi sur la médiation familiale n'a toujours pas été mis en consultation et très peu de médiations sont suggérées par les juges, et alors souvent une fois que les situations se sont enlisées. Entre temps, d'autres cantons romands ont déjà fait un pas supplémentaire : la pratique de Cochem, incluant la médiation ordonnée précocement par les tribunaux, avec de très bons résultats dans le canton du Valais. Le MCPN envisageait d'organiser un forum en 2021 pour sensibiliser les acteurs cantonaux aux avantages de cette pratique. Des discussions ont eu lieu avec certains des acteurs clés pour voir dans quelle mesure ils seraient intéressés à une telle pratique et à un forum sur le thème. Les retours sont positifs, mais plus d'acteurs doivent encore être contactés. Le forum devrait se tenir en septembre/octobre 2022.

### 3- Réunions avec l'OPE

Les réunions avec le Chef de l'OPE ont continué à un rythme d'environ tous les 3 mois. Le but est que soient clarifiés le rôle, les devoirs et responsabilités, et les procédures à suivre des assistants sociaux pour que le MCPN puisse en informer ses membres, ceci au vu de différences de traitements observées entre dossiers. Les problèmes majeurs sont le mélange des faits et des interprétations dans les rapports d'enquête et rapports intermédiaires de l'OPE, le déséquilibre entre l'appréciation de la relation enfants-parents gardiens et non-gardiens, la lenteur, voire l'absence, de réactions pour faire respecter le droit aux relations personnelles. L'OPE avait comme objectif de préparer des directives de processus et bonnes pratiques pour ses intervenants, ceci originalement pour fin 2020. A ce jour nous n'avons pas été informés de ces directives. Suite à la reprise de dialogue avec l'OPE en 2020, le MCPN avait beaucoup d'espoir que la situation s'améliore. Il est admis par le Chef d'Office que le non-respect du droit de visite est de la maltraitance psychologique, qui peut mener à de l'aliénation parentale (même s'il ne veut pas utiliser ce terme). Dans la nouvelle version de l'OPE du guide sur la maltraitance des enfants, l'OPE n'a pourtant pas inclus ces problèmes comme maltraitance psychologique qui nécessiterait l'intervention des autorités selon la Convention d'Istanbul que le Canton se doit de respecter... Nous nous demandons maintenant si ce processus de dialogue avec l'OPE pourra vraiment procurer des résultats concrets.

Le MCPN a accompagné 2 pères à des réunions avec les intervenant.e.s attiré.e.s de l'OPE et leur responsable régional. Dans un cas, cette participation a aidé à régler les différends entre le père et l'OPE, dans l'autre, l'OPE a continué de nier qu'il était partial et de facto contribuait à l'aliénation du père par la mère au travers des enfants. Nous attendons toujours l'accord formel du Chef d'Office pour faire de même avec quelques autres parents.

#### 4- Réunions avec l'AEMO

Le MCPN a accompagné deux pères à des séances avec les responsables régionaux de l'AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert), pour comprendre pourquoi ils n'avaient pas été impliqués, voire informés, du suivi de l'AEMO sur leur enfant. Les mandats sont donnés à l'AEMO par l'OPE. Visiblement, dans un cas c'est l'intervenante de l'OPE qui a spécifiquement demandé que le père soit écarté du processus. Il est évident que si l'AEMO n'a pas aussi l'écho du père, l'accompagnement peut ne pas prendre en considération d'autres éléments qui font que l'enfant « ne va pas bien ». Il a été décidé que le parent non-gardien serait systématiquement informé d'un suivi AEMO et qu'il peut contacter l'AEMO pour être entendu par l'intervenant.e.

#### 5- Réunions avec d'autres acteurs

Une réunion a eu lieu avec le **Médecin cantonal adjoint** pour le sensibiliser au fait que des médecins /psychiatres refusent de donner aux pères des informations sur l'état de santé de leur enfant et pour demander que le médecin cantonal envoie une circulaire à tous les médecins du canton pour leur rappeler la teneur de l'art 275a du Code civil. La question de la maltraitance psychologique et danger d'aliénation parentale pour la santé de l'enfant a aussi été évoquée. Lorsque la pression de la pandémie sera réduite, nous aurons une 2<sup>ème</sup> séance avec le médecin cantonal et d'autres intervenants de son Service pour approfondir les problématiques et nos demandes.

Une première réunion a eu lieu avec **un journaliste d'Arcinfo** en vue d'un article de fond sur les problématiques qui concernent nos membres, avec une deuxième réunion incluant plusieurs membres prévus en janvier 2022. L'article mettrait ensuite l'accent sur les pratiques alternatives des autorités (Cochem/médiation précoce) qui réduiraient les conflits parentaux lors de séparation/divorces et au-delà.

#### 6- Elections cantonales neuchâteloises

En vue des élections cantonales neuchâteloises du 18 avril, le MCPN a pu soumettre à 326 candidat.e.s de quatre partis un questionnaire incluant de l'information et quatre questions sur des thèmes importants pour nous (soutien à la médiation familiale précoce, méthode de Cochem, encouragement de la garde alternée, non-respect du droit de visite). Même si le taux de retour a été relativement faible (de 8 à 12% selon les partis), pratiquement toutes les personnes ayant répondu soutiennent clairement les quatre mesures, certaines avec d'excellents commentaires. Les résultats du sondage ont été communiqués aux membres avant les votations et nous restons en contact avec certains élu.e.s sur cette base.

#### 7- Information et sensibilisation

Le 2 juin 2021, le MCPN a co-organisé avec l'Association Neuchâteloise de Médiation Familiale et MédiaNE une conférence en ligne de la Dre Séverine Cesalli, Psychiatre, psychothérapeute d'enfants et d'adolescents. Sous le titre "*Comment rester parents dans la discorde ?*", elle a aussi abordé la problématique de l'aliénation parentale et la nécessité d'intervention rapide en

cas de soupçon d'aliénation parentale. Cette conférence est encore visible à travers un lien sur le site de l'ANMF et sur celui du MCPN.

Le MCPN a appuyé financièrement l'Association Jurassienne pour la Co-Parentalité qui a organisé le 17 juin un forum sur le thème "*L'enfant dans les séparations conflictuelles peut-on faire mieux ?*". Ce fut l'opportunité de la présentation d'expériences de différents acteurs, dont un projet pilote dans un district valaisan, et de débats autour du système de Cochem et de la médiation précoce, démontrant des perspectives extrêmement intéressantes. La Présidente du Gouvernement Jurassien s'est engagée à créer un groupe de travail en vue de l'introduction de la pratique de Cochem dans le Canton.

#### **8- Commission consultative cantonale sur la politique familiale et d'égalité**

Le MCPN faisait partie de cette commission, mais, suite aux élections cantonales, celle-ci a été remaniée et aucun des membres n'a été reconduit à cette date.

### **Activités de la CROP (Coordination Romande des Organisations Paternelles)**

#### **Patrick Robinson, porte-parole et représentant du MCPN**

#### **Participation à la Commission Fédérale pour les Questions Familiales (COFF)**

Patrick est membre de cette commission où il soulève régulièrement des questions en lien avec la co-parentalité et la relation parents-enfants.

#### **Revue de la jurisprudence fédérale sur la garde alternée**

Les **critères selon lesquels les Tribunaux accordent ou refusent une garde alternée** nous semblaient peu clairs : dans des situations familiales assez similaires, la garde alternée est parfois accordée, parfois refusée.

Il en résulte une inégalité de traitement et une incertitude juridique qui pose problème. La CROP a mandaté Mme Gentiane Schwarzer pour faire une analyse de la jurisprudence du Tribunal fédéral concernant la garde alternée.

La revue identifie que, même au niveau du Tribunal fédéral, il y a deux approches distinctes relatives à l'évaluation du « bien de l'enfant » : l'une, dominante et « conservatrice », la seconde plus « prospective / dynamique ».

#### **Objets fédéraux - Prises de position et lobbying**

La CROP a contribué à l'Initiative parlementaire (IP) du CN Kamerzin (VS) demandant que le CC soit modifié dans les sens « le tribunal **favorise la garde alternée** ». L'IP a passé la première étape et sera considérée en Commission en 2022.

La CROP a également contribué à la Motion du CN Nantermod, demandant que **l'art 220 du Code pénal soit modifié pour que la sanction soit aussi applicable au parent gardien qui fait obstruction aux « droits de visite »**. La Motion a passé au plénum du CN par 100 voix contre 78. Prochaine étape au Conseil des Etats en 2022.